



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2019-210

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2019

# Sommaire

## **DDTM 13**

13-2019-08-28-001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A52 pour travaux de réfection de la chaussée (4 pages) Page 3

## **Direction générale des finances publiques**

13-2019-08-28-002 - Arrêté de fermeture au public le 2 septembre 2019 au matin du SIP d'ARLES (1 page) Page 8

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2019-08-28-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "COQUINELLE" sise Résidence Valcros - 3, Rue de Valcros - Bât.12 - 13090 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 10

13-2019-08-28-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "JAHIER-STANDENNBANER Franck", micro entrepreneur, domicilié, 230, Chemin du Puits Germain - 13119 SAINT SAVOURNIN. (2 pages) Page 13

## **DRFIP 13**

13-2019-08-26-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP Marseille 1er et 8ème arrondissements (4 pages) Page 16

13-2019-08-28-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP Marseille 5 - 6 (6 pages) Page 21

13-2019-08-27-004 - Délégation de signature en matière de secteur public local Trésorerie d'Aix en Provence municipale et campagne (2 pages) Page 28

DDTM 13

13-2019-08-28-001

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A52 pour travaux de réfection de la  
chaussée



## LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Construction Transports  
Crise  
Pôle Gestion de Crise Transports  
Unité Transports

### **ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A52 POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Conçédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu, le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté permanent n° 2014048-0007 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 17 février 2014;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**Considérant** la demande de la Société ESCOTA en date du 30 juillet 2019 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 27 août 2019 ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'A52 durant les travaux de réfection de la chaussée sur l'échangeur A8/A52 du **16 septembre au 29 novembre 2019 (semaines 38 à 48)**.

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

En raison de travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute A52, sur la section comprise entre l'échangeur A8/A52 (PR 0.600/A52) et l'échangeur 33 La Bouilladisse (PR 12.600), la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit du 16 septembre au 29 novembre 2019 (semaines 38 à 48, les semaines 44 à 48 sont des semaines de réserves) :

- Fermeture de 22h00 à 5h00 de l'échangeur A8/A52 au PR. 0.600 de l'autoroute A52.

Il n'y aura pas de fermeture la nuit du vendredi au samedi.

L'interdistance avec d'autres chantiers pourra ponctuellement être réduite à 0 km dans les deux sens de circulation.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier les dates de fermeture seront reportées à des dates ultérieures en dehors des week-ends, des jours fériés et des jours hors chantier.

### **ARTICLE 2 :**

Les itinéraires de déviation seront les suivants :

#### **➔ Usagers circulant sur l'A8**

- Les usagers circulant sur l'A8, dans le sens Nice vers Aix-en-Provence, qui ne pourront pas accéder à l'A52 en direction d'Aubagne sortiront à l'échangeur 32 Fuveau (PR 28.400/A8), suivront la D96 jusqu'à l'échangeur 33 La Bouilladisse [Pas de Trets] (PR 12.600) sur l'A52.

- Les usagers circulant sur l'A8, dans le sens Aix-en-Provence vers Nice, qui ne pourront pas accéder à l'A52 en direction d'Aubagne sortiront à l'échangeur 32 Fuveau (PR26.800)/A8), suivront la D96 jusqu'à l'échangeur 33 La Bouilladisse [Pas de Trets] (PR 12.600) sur l'A52.

- Les véhicules dont la hauteur est de 4.10 m ou plus qui empruntent les itinéraires définis ci-dessus prendront la D6C en direction de Saint-Maximin puis la D6 et la D908 en direction d'Aubagne. Une signalisation spécifique sera mise en place pour cette catégorie de véhicules.

### ➔ Usagers circulant sur l'A52

• Les usagers circulant sur l'A52 en direction d'Aix-en-Provence ou de Nice sortiront à l'échangeur 33 La Bouilladisse (PR 12.600) suivront la D96 jusqu'à l'échangeur :

- Fuveau (PR 26.800) d'où ils pourront rejoindre l'A8 en direction d'Aix-en-Provence.
- Fuveau (PR 28.400) d'où ils pourront rejoindre l'A8 en direction de Nice.

• Les véhicules d'une hauteur de plus de 4m10 seront invités à suivre la D908 en direction de Peynier pour reprendre ensuite la D6 en direction d'Aix-en-Provence.

Un panneau d'information indiquera aux poids lourds venant de Toulon et voulant suivre la direction Lyon, de prendre la direction Marseille. Ils seront informés via des et via la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes Sud (107.7).

Une signalisation spécifique (panneaux d'information au niveau de Carnoux-en-Provence) sera mise en place pour cette catégorie de véhicules.

### ARTICLE 3

Une information concernant le planning prévisionnel de fermetures sera transmise hebdomadairement le vendredi avant 9h00 aux destinataires suivants :

- Cellule de crise de la DDTM des Bouches du Rhône
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône

### ARTICLE 4

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

La signalisation de la fermeture de l'autoroute sera constituée, avant l'échangeur précédant celui qui doit être fermé, par une remorque d'information mentionnant la date et les heures de fermeture.

Les automobilistes seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur les autoroutes A8 et A52 ainsi que la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des Communes d'Aubagne, de Belcodène, Châteauneuf le Rouge, Peypin, Fuveau, La Bouilladisse ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Provence ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Fait à Marseille, le 28 août 2019

Pour Le Préfet et par délégation,  
le Chef de Service Construction  
Transports Crise

**Signé**

Thierry CERVERA

Direction générale des finances publiques

13-2019-08-28-002

Arrêté de fermeture au public le 2 septembre 2019 au  
matin du SIP d'ARLES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE- D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

**Arrêté relatif à la fermeture au public le 2 septembre 2019 au matin du service des impôts des particuliers d'Arles, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Le service des impôts des particuliers d'ARLES, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermé au public le lundi 2 septembre 2019 au matin.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 AOUT 2019

Par délégation  
L'administrateur des Finances publiques,  
directeur adjoint du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Antoine BLANCO

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-08-28-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SARL "COQUINELLE" sise Résidence  
Valcros - 3, Rue de Valcros - Bât.12 - 13090 AIX EN  
PROVENCE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP852347848**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 25 juillet 2019 par la SARL « **COQUINELLE** » dont le siège social se situe Résidence Valcros - 3, Rue de Valcros - Bât.12 - 13090 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° SAP852347848 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-08-28-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "JAHIER-STANDENNBANER  
Franck", micro entrepreneur, domicilié, 230, Chemin du  
Puits Germain - 13119 SAINT SAVOURNIN.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP849338249**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 23 août 2019 par Monsieur Franck JAHIER-STANDENNBANER en qualité de dirigeant, pour l'organisme « **JAHIER-STANDENNBANER Franck** » dont l'établissement principal est situé 230, Chemin du Puits Germain - 13119 SAINT SAVOURNIN et enregistré sous le N° SAP849338249 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

DRFIP 13

13-2019-08-26-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

SIP Marseille 1er et 8ème arrondissements





## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

### **SIP MARSEILLE 1/8**

Le comptable, PONZO-PASCAL Michel, IDIV-HC, responsable du Service Impôts des Particuliers des 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de MARSEILLE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **article 1**

Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques MARC, Inspecteur, madame Raymonde BACHERT, madame Sandrine BORRIELLO, madame Seda AZADIAN adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

François POLITANO	Pascale CLEMENT	Frédéric WYSOCKA
Corinne GIORGI	Marie-Claude ASENSIO	Laurent GRECO
Judith BERTET Nathalie PUGLIESE Céline VALENTIN	Angèle CHATELAIN	Nicolas MARTIN

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Bernadette BILLERI Alexandre ALIBERT William ZANONNE	Caroline MARY Nabil DAOUDI	Julien BEYLARD Christine GAMERRE
Mélanie LIFA Rachel MONGE Bariza AHMED-BEN-ALI	Hayat ATIA Margaux CLAPIE	Allia HAKIL

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 1<sup>er</sup>/8<sup>e</sup> Arrondissements et SIP de MARSEILLE 5/6<sup>e</sup> Arrondissements,

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés ci-après :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situations et attestations et déclarations de créances ;

<b>Prénom et NOM de l'agent</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions de remises et annulations de majorations et pénalités de recouvrement</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
François POLITANO	Contrôleur Principal	1 000	12 mois	10 000 euros
Corinne GIORGI	Contrôleur Principal	1 000	12 mois	10 000 euros
Nathalie PUGLIESE	Contrôleur des F,P,	1 000	12 mois	10 000 euros
Judith BERTET	Contrôleur des F,P,	1 000	12 mois	10 000 euros
Céline VALENTIN	Contrôleur des F,P,	1 000	12 mois	10 000 euros
Margaux CLAPIE	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Hayet ATIA	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Caroline MARY	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Nabil DAOUDI	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Mélanie LIFA	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Bariza AHMED-BEN-ALI	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Rachel MONGE	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Bernadette BILLERI	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Alexandre ALIBERT	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
William ZANONNE	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Frédéric WYSOCKA	Contrôleur Principal	1 000	12 mois	10 000 euros
Marie-Claude ASENCIO	Contrôleur des F,P,	1 000	12 mois	10 000 euros
Angèle CHATELAIN	Contrôleur des F,P,	1 000	12 mois	10 000 euros
Pascale CLEMENT	Contrôleur des F,P,	1 000	12 mois	10 000 euros
Laurent GRECO	Contrôleur des F,P,	1 000	12 mois	10 000 euros
Nicolas MARTIN	Contrôleur des F,P,	1 000	12 mois	10 000 euros
Gabriel SANDAROM	Contrôleur des F,P,	1 000	12 mois	10 000 euros
Julien BEYLARD	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Christine GAMERRE	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Allia HAKIL	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Chaouki CHELGHAM	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Saida LEZRAK	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros
Sabrina BERKANE	Agent des F,P,	500	6 mois	5 000 euros

--	--	--	--	--

4°) En l'absence conjointe du chef de poste et des chefs de service adjoints sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, Michel PONZO-PASCAL entend transmettre à Frédéric WYSOCKA, Contrôleur principal tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent sans son concours mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Pour tenir compte des exigences du contrôle interne, il est recommandé que le responsable d'une unité ne signera pas les documents émanant de son secteur d'activité qui devront être signés par un autre mandataire.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

5°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au contrôleur principal désignés ci-après:

- Frédéric WYSOCKA

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry MICHAUD	Chef de service comptable Responsable du SIP de Marseille 5/6 et de l'accueil commun des SIP 1/8-5/6	15 000 €	1 500 €	6 mois	15 000 €

**"Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2019 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône".**

A Marseille, le 26/08/2019  
Le responsable du SIP 1/8e de Marseille

signé  
Michel PONZO-PASCAL

DRFIP 13

13-2019-08-28-005

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal  
SIP Marseille 5 - 6

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Service des impôts des particuliers de  
Marseille 5-6ème arrondissement

Le comptable, Thierry MICHAUD, administrateur des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 5ème et 6ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- Mme LOKO-BALOSSA Véronique, inspecteur des Finances Publiques
- Mme ROMAIN Valérie, inspecteur des Finances Publiques,
- Mme BOURQUARDE Muriel, inspecteur des Finances Publiques
- Mme NOGARO Candice, inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6 eme à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans conditions de durée ni de montant ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) en matière de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €
- d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

REDON Christophe DOLLE Christophe	SERVAN Magali
--------------------------------------	---------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ROMERA Veronique MERCIER Jennifer CAPELLO Agnès	Nathalie ESTRUCH Fabien FARTAS Loïc DENAMIEL Vanessa JOURDAN
---	---

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les mises en demeure de payer, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances, la délivrance de bordereaux de situation et attestations :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AQUILINA Philippe GAUTIER Matthieu ROSSIGNOL Anthony HOURTANE Laura	Contrôleurs des Finances Publiques	800 €	6 mois	8 000 €
DAVICO Loïc MORI Jessica HERBLAY Claude	Agents des Finances Publiques	300 €	6 mois	3 000 €

### Article 3 bis

Dans le cadre de l'examen des dossiers de difficultés financières, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **pour tout contribuable relevant du seul SIP de Marseille 5/6eme**, :

1 ) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, et aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christophe DOLLE Christophe REDON Magali SERVAN	Contrôleurs des Finances Publiques	6 mois	3 000 €
CAPELLO Agnès DENAMIEL Loic MERCIER Jennifer ESTRUCH Nathalie FARTAS Fabien JOURDAN Vanessa ROMERA Véronique GIAMARCHI Naïma	Agents des Finances Publiques		

2°) en matière de gracieux fiscal dont effacement de la dette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
AQUILINA Philippe GAUTIER Matthieu ROSSIGNOL Anthony	Contrôleurs des Finances Publiques	1 000 €
MORI Jessica	Agents des Finances publiques	

### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'équipe dédiée Accueil désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation ;



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURQUARDE Muriel NOGARO Candice	Inspecteurs des Finances Publiques	15 000 €	1 500 €	6 mois	15 000 €
GARNIER-SAWICKI Catherine FIDANI Gaëlle SIMON Thierry MENDER Hakim EL HATTAB Yassine NOUIRA Sene COHEN Patricia	Contrôleurs des Finances Publiques	10 000 €	300 €	6 mois	3 000 €
PRESTI Laura	Contrôleur des Finances Publiques	2 000 €	300 €	6 mois	3 000 €
LUCIANI José CHATELARD Étienne LUTTENBACHER Cedric ABBO Maeva	Agents des Finances Publiques	2 000 €	300 €	6 mois	3 000 €

**Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des deux services des impôts des particuliers (SIP) suivants : SIP de Marseille 1er- 8ème arrondissement , SIP de Marseille 5ème - 6eme arrondissement .**

#### Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents affectés dans les 2 SIP du site (SIP Marseille 1/8 ème arrondissement, SIP Marseille 5/6 ème arrondissement) et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PONZO-PASCAL Michel	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	15 000 €	1500 €	6 mois	15 000 €
BACHERT Raymonde LOKO-BALOSSA Véronique	Inspecteurs des Fi-	15 000 €	1500 €	6 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARC Jacques BORRIELLO Sandrine ROMAIN Valérie AZADIAN Seda	nances Publiques				
Christophe DOLLE	Contrôleur des Finances Publiques du SIP Marseille 5-6 arr	10 000 €	Néant	Néant	néant
REDON Christophe SERVAN Magali		10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
Nathalie ESTRUCH Fabien FARTAS JOURDAN Vanessa MERCIER Jennifer GIAMARCHI Naïma	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 5-6ème arr	2 000 €	Néant	Néant	Néant
AQUILINA Philippe GAUTIER Matthieu ROSSIGNOL Anthony	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6	Néant	300 €	6 mois	3000 €
MORI Jessica	Agents des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6	Néant	300 €	6 mois	3000 €
CAPELLO Agnès DENAMIEL Loïc		2000 €	300 €	6 mois	3000 €
MARTIN Nicolas ASENCIO Marie-Claude	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP Marseille 1 <sup>er</sup> -8ème arrondissement	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
POLITANO François PUGLIESE Nathalie BERTET Judith GIORGI Corinne VALENTIN Céline		10 000 €	Néant	Néant	néant
CHATELAIN Angèle WYSOKA Frédéric GRECO Laurent CLEMENT Pascale SANDAROM Gabriel		Néant	300 €	6 mois	3000 €
ATIA Hayet LIFA Mélanie ALIBERT Alexandre BILLERI Bernadette CLAPIE Margaux AHMED BEN ALI Bariza DAOUDI Nabil MONGE Rachel ZANONNE William MARY Caroline	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er 8ème arrondissement	2000 €	Néant	Néant	Néant

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAKIL Allia BERKANE Sabrina RAIS Saida BEYLARD Julien CHELGHAM Chaouki	----- Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er 8ème arrondissement	néant	300 €	6 mois	3000 €
MOUIREN Fabrice AABIZANE Doursaf BOULIOL Philippe DEBLEVID Michele MOULIN David ROCHE Jacques	Contrôleurs des Finances Publiques Echelon départemental de renfort	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
LUGA Damien VELLUTINI Laurent	Agents des Finances Publiques Echelon départemental de renfort	2000 €	300 €	6 mois	3000 €

**Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des deux services des impôts des particuliers (SIP) suivants : SIP de Marseille 1er- 8ème arrondissement , SIP de Marseille 5/6eme arrondissement.**

#### Article 6

le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône .

A MARSEILLE le 28/08/2019

Signé

Thierry MICHAUD,  
Administrateur des Finances publiques

DRFIP 13

13-2019-08-27-004

Délégation de signature en matière de secteur public local  
Trésorerie d'Aix en Provence municipale et campagne



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

#### **TRESORERIE AIX MUNICIPALE ET CAMPAGNE**

Le comptable, Jean-François BLAZY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la trésorerie d'Aix Municipale et Campagne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale est accordée à :

Mme Céline GOUTTIERE-DELACROIX, Inspectrice des Finances publiques, adjointe  
M. Michel SICARD, Inspecteur des Finances publiques, adjoint

**Article 2** : la délégation visée à l'article premier donne pouvoir aux intéressés :

- De gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Aix Municipale et Campagne ;
- De signer seul(e), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice ;

**Article 3** : la délégation visée à l'article 2 est également accordée à :

M. Christophe BOUHIER, Contrôleur principal des Finances publiques,  
Mme Claudine BOURGEOIS, Contrôleur principal des Finances publiques,

Sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de Mme Céline GOUTTIERE-DELACROIX ou de celle de M Michel SICARD.

**Article 4** : délégation spéciale est accordée à :

1) Mme Marie-Rose D'AGOSTINO et M. Pascal DRAGON, Contrôleurs principaux des Finances publiques, pour accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 3.000 € et pour une durée n'excédant pas neuf mois ; pour signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 3.000 € ; pour signer toutes lettres de rappels, demandes de renseignements et bordereaux de situation.

2) Mme Sophie NOUVIAN et M YEW NGAN LUN Daniel, Agents administratifs principaux des Finances publiques, pour accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 1.500 € et pour une durée n'excédant pas quatre mois ; pour signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 1.000 € ; pour signer toutes lettres de rappels, demandes de renseignements et bordereaux de situation ; pour signer les quittances et déclarations de recette.

**Article 5** : Situation particulière

Les demandes de délais de paiement, dont le débiteur est un agent du poste comptable ou en parenté avec un agent du poste comptable, devront être soumis à mon visa préalable, quels que soient les montants en cause ou la durée des délais sollicités.

**Article 6** : Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 27 août 2019

Le chef de service comptable,  
Responsable de la trésorerie d'Aix Municipale et Campagne,

Signé

Jean-François BLAZY